



CPF

Compte personnel de Formation

C'est quoi ?
Comment créer son compte ?



[Novembre 2015]

CPF

Compte personnel de Formation

C'est quoi ?

Le Compte personnel de formation (CPF) est l'une des principales mesures de la réforme de la formation professionnelle. Il remplace le Droit individuel à la formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015. Il s'agit d'un compte qui suit chaque individu dès son entrée sur le marché du travail, à partir de 16 ans et ce, jusqu'à la retraite.

Qui possède un compte de formation ?

Toutes les personnes de 16 ans et plus sont titulaires d'un compte personnel de formation.

Par dérogation, les jeunes de 15 ans, ayant signé un contrat d'apprentissage, sont également concernés.

Ces personnes peuvent bénéficier de leur compte personnel de formation jusqu'à ce qu'elles aient fait valoir l'ensemble de leurs droits à la retraite.

N.B. : les personnes à la retraite qui reprennent une activité professionnelle en « cumul emploi-retraite » peuvent de nouveau utiliser leur compte personnel de formation.

Qu'offre t-il?

Pour les salariés, **il est mobilisable sans autorisation de l'Employeur pour les formations hors temps de travail** et les formations sur le temps du travail.

- Permettant d'acquérir le socle de compétences et de connaissances
- Décidé par accord de Branches, Entreprise ou Groupe
- Les actions d'accompagnement de la VAE

Pour les privés d'Emploi, il est mobilisable sans autorisation de Pôle Emploi uniquement pour les actions de Formations n'excédant pas le nombre d'heures acquise sur son compte (sous réserve de financement).

Quelles sont les formations éligibles au CPF ?

Les formations certifiantes (inscrites au RNCP, sanctionnées par un CQP, inscrites à l'inventaire établi par la CNCF) figurant sur une des listes établies par les partenaires sociaux au niveau national, régional ou de la branche professionnelle.

Certaines Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) par leur OPCA ont d'ores et déjà établi et publié leur liste:

Que deviennent les heures acquises au titre du DIF ?

Le DIF (droit individuel à la formation) a pris fin au 31 décembre 2014. Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation vous permet d'utiliser les heures acquises au titre du DIF et non consommées au 31 décembre 2014. Ces heures restent utilisables jusqu'au 31 décembre 2020.

Commente est alimenté le CPF?

Pour les salariés temps plein sinon prorata
Depuis le 1er janvier 2015

- 2h par mois jusqu'à 120h
- Puis 1h par mois jusqu'à 150h
- Soit 7 ans/2 pour avoir 150h

Il est prévu des possibilités d'abondements

- Par accord d'entreprise, de groupe ou de branche ou d'accord signataire de l'accord constitutif d'un OPCA interprofessionnel
- A raison de 100H pour compenser le déficit de formation du salarié et pénaliser l'employeur (de 50 salariées & plus) pour des carences constatées à l'occasion de l'entretien professionnel après 6 ans de présence dans l'entreprise (V. supra)

Utilisation du Compte Personnel de Formation



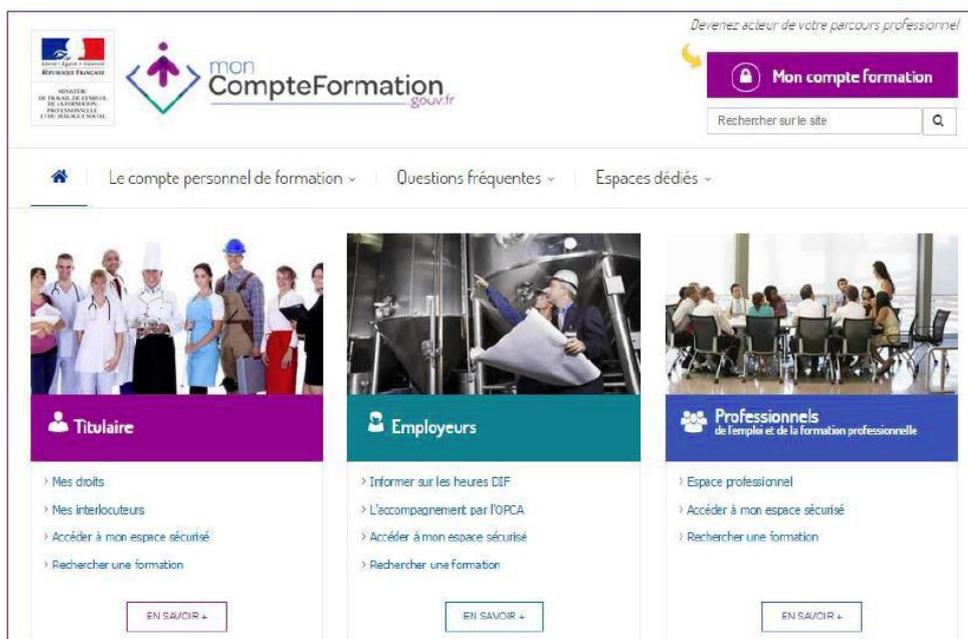
Attention le CPF ne peut pas dépasser 150H de prise sur son compte pour la même formation même si celui-ci possède plus d'heures dessus.

CPF

Compte personnel de Formation

Comment créer son compte ?

Un portail public



Rendez-vous sur le site

www.moncompteformation.gouv.fr

Pour avoir accès à votre dossier personnalisé. Il vous faudra créer votre compte sur le lien si dessus

Munissez-vous de votre **numéro de sécurité sociale**, d'une **adresse mail valide** et prévoyez un **mot de passe** d'au moins 5 lettres et 3 chiffres, dont un caractère spécial (majuscule, virgule, etc.). Attention à bien le garder dans vos archives car il vous sera demandé à chaque connexion sur le site. Ensuite, cliquez sur le lien "s'inscrire" en violet en bas de la page.

Pour finir, suivez les instructions du site et remplissez les champs demandés. Vous recevrez un **email valable 15 jours** pour valider votre inscription.

Vos heures de DIF étape par étape

Cliquez sur l'onglet "**Mon compte d'heures**" pour enregistrer le solde de vos heures de DIF, acquises au 31 décembre 2014. Il figure, soit sur votre fiche de décembre 2014 ou de janvier 2015, soit sur une attestation envoyée par votre employeur d'ici fin janvier. "A défaut, il vous faudra demander à votre employeur de vous la transmettre".



Il suffit de reporter ce chiffre dans la case prévue à cet effet. Attention, n'oubliez pas **d'enregistrer** et surtout de bien **conserver** l'attestation DIF en version papier car il vous sera réclamé si vous voulez utiliser vos heures de DIF d'ici le 30 décembre 2020. Au-delà de cette date, **toutes vos heures seront perdues**.

Pour ceux qui n'avaient acquies aucune heure de DIF ou qui n'ont pas encore l'information, vous devez impérativement **indiquer "0"**. Vous pourrez modifier ce chiffre à tout moment par la suite.



Vous Pouvez créer le compte de vos enfants qui ont 16 ans ou plus et mettre **0** dans le nombre d'heures (pour ceux qui n'en possède pas)

Choisissez votre formation

Pour ce faire, vous devez consulter la liste des formations éligibles au CPF. Cliquez sur "**Rechercher une formation**" sur la page d'accueil du site moncompteformation.gouv.fr. Cette liste a été réalisée par les **conseils régionaux** et les **branches professionnelles** en rapport avec votre statut et vos qualifications.

**VOS ELUS CGT, BIEN ENTENDU, RESTE A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS AIDER
DANS CETTE DEMARCHE. VOUS POUVEZ CONTACTER LA FEDERATION**

Au 01.55.82.85.39 ou par mail à ver-ceram@cgt.fr

Coordonnées du Syndicat

Nom du Syndicat :

Tel : Mail :

Adresse :

.....

Cachet du Syndicat :